

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2024-418

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, dont le siège social est à Roche la Molière, 11 Rue Louis Gruner ,42230(Loire) , afin d'intervenir dans le cadre de travaux de réfection réseau d'éclairage public, devant et à proximité du n°1 de la Rue Michel Rondet à **Firminy (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, devant et à proximité du n° 1 de la Rue Michel Rondet à **Firminy (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 09 septembre à 7h et jusqu'au mercredi 11 septembre 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit devant et à proximité du n°1 de la Rue Michel Rondet à Firminy (Loire) :

- Pour les besoins du chantier, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie de circulation opposée par alternat de feux tricolores.
- Pour les besoins du chantier et le périmètre d'intervention le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
-

ARTICLE 2 – A partir du lundi 09 septembre à 7h et jusqu'au mercredi 11 septembre 2024 à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du n°1 de la Rue Michel Rondet à Firminy (Loire) :

- Pour les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- **La Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.**

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseau mobile**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 06 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le chef de service de la Police Municipale

HMIMOU Abderrahim

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr